

**COORDONNATEUR de DISPOSITIF INCLUSIF INNOVANT
INTER LEGT (de BORDA / TAZIEFF) – DAX - ST PAUL LES DAX**

Présentation du poste et implantation

Un dispositif inclusif en réseau entre les deux LEGT dacquois (de Borda et Tazieff) est organisé afin de rendre accessibles aux élèves en situation de handicap les formations qui y sont dispensées. Le coordonnateur recruté sur ce poste sera chargé de coordonner au sein de ce réseau d'établissements les parcours de formation des élèves en situation de handicap. Une attention sera portée à la cohérence et à la continuité des parcours des élèves concernés. L'accès à l'enseignement supérieur sera recherché dans le cadre du projet de l'élève et de sa famille.

Les élèves concernés par cet accompagnement sont tous les élèves disposants d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), inscrits dans l'un des deux lycées, et peuvent ainsi bénéficier du dispositif pour construire leur projet de formation et être accompagnés au long de leur scolarité.

Missions principales

Dans le cadre de ses missions, le coordonnateur, en lien avec l'équipe éducative :

- Assure le suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées dans les projets personnalisés de scolarisation (PPS) et en lien avec les équipes de suivi de scolarisation (ESS).
Il devra expliciter la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves. Le coordonnateur est invité à participer à toutes les instances de l'établissement qui concernent les élèves suivis, sa participation dépendra des situations prioritaires.

Une attention particulière sera portée à :

- L'accueil de l'élève de seconde entrant au lycée afin de favoriser la continuité d'un parcours de réussite. Faciliter l'adaptation au lycée des élèves concernés en assurant la liaison avec le collège.
- L'individualisation et la sécurisation du parcours de l'élève.
- La consolidation des enseignements par l'apport d'outils méthodologiques si nécessaire. La co-intervention peut faciliter la mise en place de ces outils.
- La cohérence de l'accompagnement des AESH en fonction des besoins des élèves concernés.
- L'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation et d'enseignement tout au long du cycle afin de favoriser un parcours cohérent et continu.
- L'accompagnement de l'élève dans l'accès à l'enseignement supérieur et/ou dans l'insertion professionnelle.

- L'individualisation du parcours peut engendrer des modifications ponctuelles de l'emploi du temps (entretiens individuels, consolidation des enseignements, ...)
- Exerce une mission de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses au sein des deux établissements en participant et stimulant la prise en compte collective des besoins d'élèves présentant des troubles ou handicaps.
Il pourra être amené à construire et animer des actions de sensibilisation et participer à des actions de formation sur le thème de l'école inclusive.
Il devra connaître et coopérer avec les divers acteurs et partenaires de l'école inclusive et construire des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation.

Connaissances et compétences attendues

Outre des connaissances pédagogiques, didactiques et réglementaires, sont attendues :
Des capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative.
Des qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté.
Une aptitude à travailler en équipe permettant la mise en œuvre d'actions conjointes.
Des compétences affirmées dans le domaine informatique et numérique.

Qualifications requises

L'enseignant coordonnateur du dispositif, titulaire du CAPPEI - Certification d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'École Inclusive et formation professionnelle spécialisée, est nommé sur poste spécifique rattaché administrativement au lycée de Borda à Dax. Il bénéficiera d'une formation complémentaire portant sur la scolarisation des élèves avec autisme.

Conditions particulières d'exercice

Le service hebdomadaire du coordonnateur est de 36 heures.
8 heures sont laissées sous sa responsabilité pour l'organisation de ses missions.
28h de présence sont réparties entre les deux lycées selon les besoins des élèves définis par le coordonnateur en concertation avec les proviseurs.